



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 057-245700695-20251001-C20250930_14_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoît STEINMETZ, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Gaël MENEGHIN suppléant représentant Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Daniel TERVER, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Bernard DORCHY, Hassan FADI, Lucas FERNAND suppléant représentant Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER (arrivée au point 9), M. Bertrand MATHIEU, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle DUBOURDIEU, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER (arrivée au point 9)

<u>Absents avec procuration :</u>	Bernard ZENNER	à	Bernard DORCHY
	Rachel ZIROVNIK	à	Maryse GROSSE
	Guy KREMER	à	Michel PAQUET
	Mauricette NENNIG	à	Christine ACKER
	Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
	Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO
	Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
	Brigitte DA COSTA	à	Benoît STEINMETZ
	Joël IMMER	à	Michel SCHMITT
	Karine BERNARD	à	Maurice LORENTZ

Absents excusés : Thierry MICHEL, Alain REDINGE, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHÉ,

Date de la convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 34 jusqu'au point 8, puis 36 à partir du point 9

Nombre de votants : 44 jusqu'au point 8, puis 46 à partir du point 9

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET

14. Objet : Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2025

Vu les articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient les modalités de répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la notification du Représentant de l'Etat dans le département au sujet de la répartition du FPIC pour l'exercice 2025 datée du 18 août 2025, et réceptionnée par lettre recommandée avec Accusé de Réception le 20 août 2025 par les services communautaires,

Dans le cadre de la prise en charge du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) plusieurs répartitions sont possibles, dont notamment la faculté d'opter pour une répartition dérogatoire dite « libre ». Cette dernière nécessite :

- soit une adoption à l'unanimité par le Conseil communautaire, auquel cas les Conseils municipaux des Communes membres n'interviennent pas.
- soit une adoption à la majorité des deux tiers par le Conseil Communautaire à défaut d'unanimité. Dans ces conditions, les Conseils municipaux de toutes les Communes membres doivent valider le choix de l'EPCI, par délibérations concordantes, dans un délai de deux mois à compter de la date de la délibération de l'EPCI.

Conformément à la notification par la Préfecture de la Moselle des montants du FPIC 2025, la répartition de droit commun du FPIC entre la CCCE et ses Communes membres pour l'année 2025 s'établit comme suit :

Communes	FPIC 2025 Répartition de droit commun
Berg-sur-Moselle	13 865 €
Beyren-lès-Sierck	14 807 €
Boust	33 686 €
Breistroff-la-Grande	23 899 €
Cattenom	282 627 €
Contz-les-Bains	13 676 €
Entrange	38 623 €
Escherange	19 901 €
Evrange	7 578 €
Fixem	10 693 €
Gavisse	16 078 €
Hagen	11 392 €
Hettange-Grande	248 938€
Kanfen	36 727 €
Haute-Kontz	15 559 €
Mondorff	17 965 €
Puttange-lès-Thionville	28 830€
Basse-Rentgen	16 848 €
Rodemack	35 967 €
Roussy-le-Village	45 699 €
Volmerange-les-Mines	63 850 €
Zoufftgen	35 903 €
TOTAL Communes	1 033 111 €
TOTAL CCCE	1 682 431 €
TOTAL Général	2 715 542 €

La loi de finances pour 2024 a introduit une nouveauté dans le cadre de l'adoption d'une répartition dérogatoire des montants du FPIC. En effet, jusqu'ici les délibérations adoptées dans le cadre du FPIC avaient une portée limitée à une seule année. Désormais, et conformément au II bis de l'article L. 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales les délibérations adoptées à compter de 2023 portant sur la répartition du FPIC peuvent produire leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées. Ce cas de figure pouvant intervenir en cas de souhait de l'EPCI ou d'une Commune membre de s'opposer à la poursuite de la répartition dérogatoire du FPIC ou être nécessaire en raison d'une évolution du périmètre communautaire qui viendrait modifier les quotes-parts individuelles. Pour permettre la révision dérogatoire à caractère pluriannuelle il convient de fixer les quotes-parts de l'EPCI et des Communes membres afin qu'elles soient fixes pour les futures répartitions du FPIC.

Vu l'adoption du Pacte Fiscal et Financier pour la période 2021-2026 par délibération n° 25 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021, et son avenant n° 1 adopté par délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024,

Considérant la proposition de prise en charge du prélèvement au titre du FPIC à 100 % par la CCCE,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de décider de la prise en charge intégrale du prélèvement au titre du FPIC par la CCCE qui s'élève à 2 715 542 € pour l'année 2025,
- de fixer de façon pluriannuelle la répartition dérogatoire du FPIC en fixant les quotes-parts suivantes, 100% du total du prélèvement de l'ensemble intercommunal (EPCI et Communes membres) à la charge de la CCCE et 0 % à la charge de chacune des Communes membres,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 1^{er} octobre 2025

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20251001-C20250930_14_SI-DE

Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice	2025	Département	57
----------	------	-------------	----

Ensemble Intercommunal :	245700695	CC DE CATTENOM ET ENVIRONS
--------------------------	-----------	----------------------------

Données de référence

PFIA/hab moyen	749,40	PFIA/hab moyen DOM	528,55
Rev/hab moyen France	17 766,40	EFA moyen France	1,102351
Rev/hab moyen Métropole	17 918,77	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	12 488,09	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	28 301
Population DGF	28 643
Population DGF pondérée	37 782
PFIA	52 114 525
PFIA par habitant de l'EI	1 379,35
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 796,97
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 830,13
Revenu/hab moyen de l'EI	22 854,39
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,010319
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,855431
Indice synthétique de reversement de l'EI	0,762387
Rang de l'EI	1 219
CIF	0,619557

Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice	2025	Département	57
Ensemble intercommunal : 245700695 CC DE CATTENOM ET ENVIRONS			

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

		Données pour répartition alternative du FPIC								
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2024	Rang DSU 2024	Rang DSR 2024	Montant dérogatoire maximal du prélèvement a la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
57062	BERG-SUR-MOSELLE	487	1 444,54	1 415,74	23 449,18			32 860	-18 025	0
57076	BEYREN-LES-SIERCK	540	1 391,29	1 351,67	22 128,55			32 394	-19 249	0
57104	BOUST	1 190	1 436,33	1 409,53	23 350,45			32 245	-43 792	0
57109	BREISTROFF-LA-GRANDE	871	1 392,22	1 353,49	20 690,83			32 358	-31 069	0
57124	CATTENOM	2 672	5 366,99	5 395,37	21 237,06			33 084	-367 415	0
57152	CONTZ-LES-BAINS	536	1 294,66	1 219,78	21 946,78			31 835	-17 779	0
57194	ENTRANGE	1 240	1 580,44	1 559,87	23 541,22			32 692	-50 210	0
57199	ESCHERANGE	715	1 412,28	1 386,88	29 060,88			32 731	-25 871	0
57203	EV RANGE	234	1 643,16	1 618,08	25 885,30			32 972	-9 851	0
57214	FIXEM	406	1 336,35	1 305,29	19 230,29			32 270	-13 901	0
57245	GAVISSE	607	1 343,97	1 302,32	22 711,42			32 506	-20 901	0
57282	HAGEN	388	1 489,72	1 453,39	26 424,05			32 985	-14 810	0
57323	HETTANGE-GRANDE	8 065	1 566,17	1 521,88	23 375,52		1 219	29 817	-323 619	0
57356	KANFEN	1 284	1 451,35	1 438,57	24 201,57			32 509	-47 745	0
57371	HAUTE-KONTZ	581	1 358,83	1 253,82	18 517,58			31 581	-20 227	0
57475	MONDORFF	620	1 470,25	1 449,10	20 972,13			32 639	-23 355	0
57557	PUTTELANGE-LES-THONVILLE	1 068	1 369,71	1 324,58	19 158,48			31 380	-37 479	0
57574	BASSE-RENTGEN	549	1 557,14	1 532,99	25 116,78			32 939	-21 902	0

Répartition du FPIC entre communes membres						
Répartition du FPIC entre Communes membres						
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun
57062	BERG-SUR-MOSELLE	-13 865		0		-13 865
57076	BEYREN-LES-SIERCK	-14 807		0		-14 807
57104	BOUST	-33 686		0		-33 686
57109	BREISTROFF-LA-GRANDE	-23 899		0		-23 899
57124	CATTENOM	-282 627		0		-282 627
57152	CONTZ-LES-BAINS	-13 676		0		-13 676
57194	ENTRANGE	-38 623		0		-38 623
57199	ESCHERANGE	-19 901		0		-19 901
57203	EVANGE	-7 578		0		-7 578
57214	FIXEM	-10 693		0		-10 693
57245	GAVISSE	-16 078		0		-16 078
57282	HAGEN	-11 392		0		-11 392
57323	HETTANGE-GRANDE	-248 938		0		-248 938
57356	KANFEN	-36 727		0		-36 727
57371	HAUTE-KONTZ	-15 559		0		-15 559
57475	MONDORFF	-17 965		0		-17 965
57557	PUTTELANGE-LES-THIONVILLE	-28 830		0		-28 830
57574	BASSE-RENTGEN	-16 848		0		-16 848
57588	RODEMACK	-35 967		0		-35 967
57600	ROUSSY-LE-VILLAGE	-45 699		0		-45 699
57731	VOLMERANGE-LES-MINES	-63 850		0		-63 850
57764	ZOUFFTGEN	-35 903		0		-35 903
TOTAL		-1 033 111		0		-1 033 111

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20251001-C20250930_14_SI-DE

Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC										
Exercice		2025		Département		57				
Ensemble intercommunal :		245700695		CC DE CATTENOM ET ENVIRONS						
Données relatives aux communes membres de l'EPCI										
Données pour répartition alternative du FPIC										
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2024	Rang DSU 2024	Rang DSR 2024	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
57588	RODEMACK	1 335	1 367,03	1 317,75	25 352,70			32 244	-46 757	0
57600	ROUSSY-LE-VILLAGE	1 609	1 441,13	1 404,17	25 565,94			32 518	-59 409	0
57731	VOLMERANGE-LES-MINES	2 337	1 386,30	1 343,50	20 092,06			30 864	-83 005	0
57764	ZOUFFTGEN	1 309	1 391,71	1 354,83	22 533,59			32 051	-46 674	0
TOTAL		28 643								

Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice	2025	Département	57
----------	------	-------------	----

Ensemble intercommunal:	245700695	CC DE CATTENOM ET ENVIRONS
-------------------------	-----------	----------------------------

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (Ei)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-2 715 542
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-2 715 542

Cet Ensemble intercommunal est contributeur net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif
Part EPCI	-1 682 431	-2 187 160	-1 177 702	-2 715 542	0	0	0	-1 682 431
Part communes membres	-1 033 111	-528 382	-1 537 840	0	0	0	0	-1 033 111
TOTAL	-2 715 542	-2 715 542	-2 715 542	-2 715 542	0	0	0	-2 715 542

Le Président
Michel Bachelot

COMMUNAUTÉ de COMMUNES de CATTENOM et ENVIRONS
Le Président